



AVIS D'APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL N°001/MAG/UGP /PAMIRTA/2022

1. Cet Avis d'appel d'offres fait suite au Plan de Passation des Marchés de l'Année 2022 du Ministère de l'Agriculture paru dans le **Sahel quotidien du 24 Mars 2022**.

2. La République du Niger a sollicité et obtenu de la République Italienne, à travers l'Agence Italienne pour la Coopération au Développement, le financement du Projet d'Accès aux Marchés et d'Infrastructures Rurales dans la Région de Tahoua (PAMIRTA) ; et a l'intention d'utiliser une partie de ces fonds pour effectuer des paiements au titre du présent marché relatif aux "**Travaux de construction et d'aménagement de huit (08) centres de collectes de produits agricoles dans les PDE de Badaguichiri, Guidan Idder, Tounfafi et Karofane dans la région de Tahoua**".

Ce projet s'intègre dans le cadre stratégique de l'initiative 3N et contribue à long terme à générer un impact significatif en termes de croissance socio-économique durable et inclusive du secteur de l'agriculture familiale.

3. Le Ministère de l'Agriculture sollicite des offres fermées de la part de candidats éligibles et répondant aux qualifications requises pour réaliser les travaux suivants : **Travaux de construction et d'aménagement de huit (08) centres de collectes de produits agricoles dans les PDE de Badaguichiri, Guidan Idder, Tounfafi et Karofane dans la région de Tahoua** en quatre (4) lots distincts comme suit :

- **Lot 1** : Travaux de construction de deux (02) centres de collecte de produits agricoles à Roukouzoum, dans la commune rurale de Badaguichiri, département d'Illéla et à Laba dans la commune rurale de Garhanga, département de Kéita ; PDE de Badaguichiri
- **Lot 2** : Travaux de construction de deux (02) centres de collecte de produits agricoles à Awilikis, dans la commune rurale de Tajaé, département d'Illéla et à Tsourout dans la commune rurale de Malbaza, département de Malbaza ; PDE de Guidan Idder ;
- **Lot 3** : Travaux de construction de deux (02) centres de collecte de produits agricoles à Kollé et Gandassamou, dans la commune urbaine de Madaoua, département de Madaoua ; PDE de Tounfafi ;
- **Lot 4** : Travaux de construction de deux (02) centres de collecte de produits agricoles à Ourno, dans la commune rurale de Ourno, département de Madaoua et à Babankatami dans la commune rurale de Babankatami, département de Bouza ; PDE de Karofane ;

4. La passation du Marché sera conduite par Appel d'offres ouvert international tel que défini dans le Code des Marchés publics, et ouvert à tous les candidats éligibles.

5. Les candidats intéressés peuvent obtenir des informations et prendre connaissance des documents d'Appel d'offres aux adresses mentionnées ci-après : (i) **Unité de Gestion du PROJET (UGP)** à Tahoua (Tel 20.611.067 ; email: urgp.tahoua@prodaf.net (copie à bodo.marou@prodaf.net); , (ii) ou à la **Cellule Nationale de Représentation et d'Assistance Technique (CENRAT)** de Niamey, sis au Quartier KOUARA KANO, (dans l'enceinte de l'ancien PAC III ou PIMELAN), Téléphone 20.35.18.49, (iii) **Direction des Marchés Publics** au Ministère de l'Agriculture. Pour le principe d'égalité de traitement, étant donné qu'il s'agit d'un appel d'offres international, toutes les entreprises étrangères auront également un accès facile et immédiat à l'avis, et elles auront la chance de le télécharger depuis l'adresse web suivante : <http://www.pamirta.net> après un enregistrement dans le même site web.

6. Les exigences en matière de qualifications sont : Être une entreprise de 2^{ème} catégorie ou plus option bâtiments et Travaux Publics (ou autre option d'enregistrement pour les entreprises étrangères qui doivent être autorisées à réaliser des Travaux Publics selon une autorisation délivrée par l'Administration compétente de leurs pays, si ce type d'autorisation spécifique est prévue par la loi de leurs pays) en règle vis-à-vis de l'Administration et ne pas être sous le coup d'interdiction, de suspension, d'exclusion ou de liquidation judiciaire.

Pour être admis à concourir, conformément aux dispositions du Dossier type d'appel d'offres des travaux du PAMIRTA, ayant reçu la non objection de l'Agence Italienne de Coopération au développement (AICS) en date du 19 novembre 2018 et de l'Arrêté N° 0104/PM/ARMP du 26 juillet 2019, le soumissionnaire doit :

- * Produire un document administratif portant agrément de l'entreprise, en 2^{ème} catégorie ou plus en option bâtiments et Travaux Publics (ou autre option d'enregistrement pour les entreprises étrangères qui doivent être autorisées à réaliser des Travaux Publics selon une autorisation délivrée par l'Administration compétente de leurs pays, si ce type d'autorisation spécifique est prévue par la loi de leurs pays) ;
 - * Justifier d'une existence légale (inscription au Registre du Commerce et de Crédit Mobilier / RCCM, Statuts pour les sociétés) ;
 - * Fournir une attestation de Régularité Fiscale (ARF) datant de moins de trois (3) mois (pour les entreprises nationales) datant de moins de trois (3) mois ;
 - * Fournir (pour les entreprises étrangères) une attestation d'engagement à payer, par retenue à la source, l'impôt sur les bénéfices des non-résidents ou une attestation de non double imposition ;
 - * Une Attestation de non exclusion de la commande publique délivrée par l'autorité chargée de la Régulation des Marchés Publics (ARMP) datant de moins de six (6) mois, pour les soumissionnaires de l'espace UEMOA,
 - * Fournir une attestation de la CNSS et de l'Inspection de travail datant de moins de trois (3) mois (pour les entreprises nationales) ;
 - * Fournir une attestation de non faillite, non liquidation judiciaire et de non cessation de paiement datant de moins de trois (3) mois ;
 - * Fournir l'attestation de paiement de cotisations de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Niger de l'exercice en cours (pour les entreprises nationales) ;
 - * Fournir, pour les groupements, l'acte Notarié constituant le Groupement d'Entreprises et désignant le Chef de file du groupement.
6. Les soumissionnaires devront verser des frais de contribution de gestion de DAO non remboursable de 100.000 FCFA ou 150 euros. Ces frais doivent être payés sur le compte bancaire : **Numéro 110 824 53 00 17 ouvert à BANQUE ATLANTIQUE sous le nom « PAMIRTA – DAO »**. La copie papier du dossier est disponible aux bureaux ci – dessus indiqués. Le Dossier d'Appel d'offres sera remis sur place. Les entreprises étrangères ou qui n'ont pas leur siège à Niamey, auront la possibilité de télécharger les documents depuis l'adresse web : <http://www.pamirta.net>, mais les documents papiers feront foi.
7. Les offres présentées en un (1) original et deux (2) copies, conformément aux Données Particulières de l'Appel d'Offres, et accompagnées de garanties de soumission devront parvenir ou être remises à la Direction des Marchés Publics du Ministère de l'Agriculture, au plus tard **le 08 Septembre 2022 à 10 heures**. Les offres reçues après le délai fixé seront rejetées. Pour les entreprises étrangères, les offres peuvent également être soumises par courrier express certifié,

mais dans ce cas l'administration n'assume aucun risque lié à la livraison tardive, au dommage ou à la perte des plis.

8. Les offres doivent comprendre une garantie de soumission, d'un montant de **Quatre millions (4.000.000) FCFA** pour chaque lot ou le montant équivalent dans une monnaie librement convertible.

Les estimations des coûts des présents marchés indiquées dans l'avis d'appel d'offres sont en hors taxe (HT) et ne doivent pas être dépassées au niveau des offres financières ; les montants ci - dessous, sinon les offres seront écartées :

- Lot 1 : 246 308 871 FCFA ou 375 495 EUROS ;
- Lot 2 : 236 954 804 FCFA ou 361 235 EUROS ;
- Lot 3 : 250 213 571 FCFA ou 381 448 EUROS ;
- Lot 4 : 235 989 442 FCFA ou 359 763 EUROS ;

9. Les candidats resteront engagés par leurs offres pendant une période de 120 jours à compter de la date limite du dépôt des offres, comme spécifié au point 19.1 des IC et au DPAO.
10. L'ouverture des plis aura lieu le **08 Septembre 2022 à 10 heures 30 mn** dans la salle de réunion du Ministère de l'Agriculture à Niamey, en présence des représentants des soumissionnaires ou toutes autres personnes qui souhaitent y assister, sauf pour les limitations d'espace et de sécurité.
11. Le Projet PAMIRTA se réserve le droit de recourir à une réduction de rubrique de travaux par lot afin d'ajuster le montant global des marchés attribués à l'enveloppe financière disponible.
12. Par décision motivée, le **Maître d'Ouvrage** se réserve le droit de ne donner aucune suite à tout ou partie du présent Appel d'offres.

**Le Secrétaire Général du Ministère de l'Agriculture
DR GARBA YAHAYA**